



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**Nouveau mode de paiement
T.I.P.I et Prélèvement – n° 85/2016**

Date de la convocation : 28/04/2016 Date d’Affichage : 11/05/2016 au 01/06/2016 Date Notification : 11/05/2016
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 31 * Votants : 37

Séance ordinaire du 9 mai 2016
L’an deux mil seize le neuf mai à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	R
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	R
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mr LEMAITRE Jean Marc à Mme CONSTANT
Mr ARTHUR à Mr CONSTANT
Mme BARBE à Mr LEMAITRE Philippe
Mme LEMOINE à Mr MACE
Mme VILLAIN Martine à Mr THIEBE
Mme MARIE à Mme PROD’HOMME

Mme Marie-Odile LAURANSON désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

NOUVEAU MODE DE PAIEMENT T.I.P.I et PRELEVEMENT – n° 85/2016

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers de services des modes de paiement dématérialisés qui, outre l'image de modernité attachée et d'ouverture vers la dématérialisation, simplifient pour l'utilisateur le paiement des factures et répond à une demande forte de leur part pour ces modes de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé, en sus des paiements existants, d'autoriser la mise en place du paiement des factures par prélèvement à l'échéance sur compte bancaire de l'utilisateur et le paiement par carte bancaire sur internet (TIPI : Titres Payables par Internet).

Prestations concernées

L'ensemble des factures émises par la collectivité, en dehors de celles émises par des régies non dotées d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor), relevant des prestations suivantes pourraient bénéficier de ces nouveaux modes de paiement :

- Pour le T.I.P.I :
 - Cantine
 - Etudes Surveillées,
 - Eau potable,
 - Assainissement Collectif,

- Pour le Prélèvement :
 - Cantine
 - Etudes Surveillées,
 - Loyers, Taxe sur la publicité locale, etc.....ou tout titre de recettes du budget communal,

Seules les factures récurrentes se verraient proposer le prélèvement.

Usagers concernés

L'ensemble des usagers des services, qu'ils soient particuliers ou professionnels, pourraient bénéficier de ces nouveaux modes de paiement.

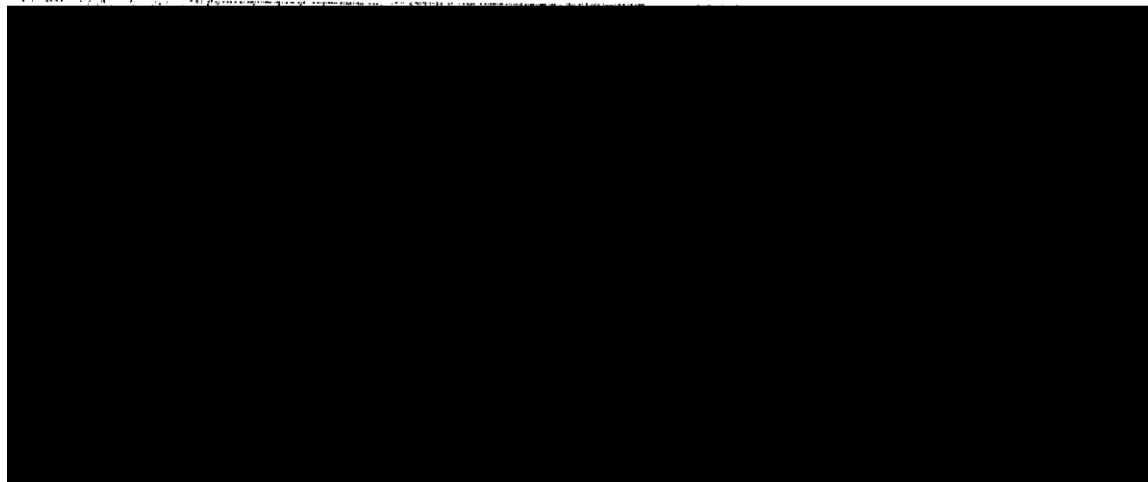
Contraintes techniques et financières

Du point de vue technique, le paiement par prélèvement à l'échéance et par internet nécessitera l'adaptation des logiciels de facturation pour chaque prestation concernée.

La mise en place de ces modes de paiement sera donc conditionnée à cette faisabilité technique mais aussi en terme de charge de travail (lourdeur administrative), de délais de mise en œuvre, et pourra, de ce fait, être limitée à quelques prestations dans un premier temps, puis être déployée à un plus grand nombre de prestations par la suite.

Du point de vue Financier, le paiement par prélèvement n'engendre aucun frais à la charge de la collectivité. En revanche, le paiement par internet génère des frais de 5 centimes + 0,25% HT par paiement comptabilisé.

A titre d'information, ce coût représente :



Sur la base d'un coût moyen des produits Facturés compris entre 25 € et 400 €, correspondant à une minoration de recettes arrondi défavorablement à 0,40%, et selon le taux d'utilisation de ce service (en moyenne le taux d'utilisation du service est de 15%).

En définitif, et s'agissant strictement du mode de paiement TIPI, plus le coût facturé est élevé, plus le coût global pour la collectivité est faible proportionnellement au montant facturé.

Modalités d'accès au service

Après mise en oeuvre d'une campagne de communication pour ces nouveaux moyens de paiement, les factures émises par la collectivité, pour lesquelles le paiement par prélèvement et/ou internet pourra être proposé, s'accompagneront d'un formulaire de prélèvement (avec invitation de l'utilisateur à le compléter s'il le souhaite) et feront mention de la possibilité de paiement par internet avec les références du site internet de la collectivité.

Ce dernier permettra à l'utilisateur, soit de télécharger le formulaire de prélèvement, soit, via un lien vers le site de la DGFIP (<https://www.tipi.budget.gouv.fr>) de payer en ligne sa facture.

Pour information, le taux moyen d'utilisation de ces modes de paiement est d'environ 30% pour le prélèvement à l'échéance et de 15% pour le paiement par internet (en Fort développement ces dernières années).

Avantages

Pour l'Etat :

- Economies liées à l'amélioration des modalités *et* délais de recouvrement des factures (absence de gestion des chèques, absence de relances,...),

Pour l'usager :

- Possibilité de payer sa facture 24h/24h, 7 jours/7, en adéquation avec la vie quotidienne (pour le paiement TIPI),
- Absence de Frais d'envoi (timbre, enveloppe),
- Paiement sécurisé par carte bancaire (pour le paiement TIPI),
- Absence de risque d'oubli de paiement à bonne date pour les personnes ayant opté pour le prélèvement et de réception de relances.

Rappel de la réglementation à défaut de paiement à bonne date et après envoi de la lettre de rappel, la trésorerie est habilitée à engager des actions en recouvrement, avec à la clef des frais supplémentaires à payer par le débiteur. A titre d'exemple : 15 % TTC de la facture en phase comminatoire amiable par voie d'huissier de justice, 80 € en moyenne de frais bancaire en cas d'opposition sur compte bancaire."

Pour la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny :

- Communication d'une image de modernité et d'ouverture sur la dématérialisation,
- Amélioration des délais de recouvrement et par conséquent de la trésorerie,
- Augmentation de la fréquentation du site Internet de ta collectivité (les usagers étant invités à se rendre sur le site de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny pour payer leurs factures) et par la même de ta communication d'informations (actualités de la collectivité et de ses communes membres,...) auprès d'un plus large public.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (37)***

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à mettre en place de façon progressive le mode de paiement par prélèvement et par internet (T.I.P.I) pour les prestations évoquées plus haut, sous réserves de faisabilités techniques et humaines.

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20160509-2016050985-AU

Réception par le Préfet : 11-05-2016

Publication le : 11-05-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE